

**TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE N° 227-97 RELATIF AUX CONDITIONS DE DELIVRANCE ET PRIVILEGES  
DES QUALIFICATIONS D'INSTRUCTEURS ET DES FONCTIONS D'EXAMINATEURS ASSOCIEES**

<b>Qualification</b>		<b>Conditions de délivrance</b>	<b>Privilèges</b>
<b>FI</b>	<b>PPL</b>	<p>Le Candidat doit justifier avoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) accompli au moins 200 heures de vol dont au moins 150 en tant que pilote commandant de bord ;</li> <li>2) accompli au moins 30 heures sur avions monomoteurs à pistons, dont au moins 5 heures auront été accomplies pendant les six mois précédant la demande ;</li> <li>3) reçu au moins 10 heures de formation en vol aux instruments, dont au maximum cinq heures peuvent être des heures aux instruments au sol sur un simulateur ou un système synthétique de vol ;</li> <li>4) accompli au moins 20 heures de vol en campagne en tant que pilote commandant de bord, comprenant un vol totalisant au moins 540 km (300 NM), au cours duquel des atterrissages avec arrêt complet auront été effectués à deux aérodromes différents ;</li> <li>5) subi avec succès une épreuve d'aptitude sous la supervision d'un inspecteur de l'aéronautique civile ou d'un FIE désigné à cet effet par le Directeur de l'Aéronautique Civile (DAC).</li> </ol>	<p>Dispenser l'instruction en vue de la délivrance de la licence de pilote privé (PPL).</p>
	<b>CPL</b>	<p>Le Candidat doit justifier avoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) suivi de manière complète et satisfaisante un cours FI homologué ;</li> <li>2) accompli au moins 800 heures de vol dont au moins 500 en tant que pilote commandant de bord ;</li> <li>3) accompli au moins 30 heures sur avions monomoteurs à pistons, dont au moins 5 heures auront été accomplies pendant les six mois précédant l'épreuve d'aptitude mentionnée en 6) ci-dessous ;</li> <li>4) reçu au moins 10 heures de formation en vol aux instruments, dont au maximum cinq heures peuvent être des heures aux instruments au sol sur un simulateur ou un système synthétique de vol ;</li> <li>5) accompli au moins 20 heures de vol en campagne en tant que pilote commandant de bord, comprenant un vol totalisant au moins 540 km (300 NM), au cours duquel des atterrissages avec arrêt complet auront été effectués à deux aérodromes différents ; et</li> <li>6) subi avec succès une épreuve d'aptitude sous la supervision d'un inspecteur de l'aéronautique civile ou d'un FIE désigné à cet effet par le DAC.</li> </ol>	<p>Dispenser de l'instruction en vue de la délivrance d'une licence de pilote professionnel (CPL), sous réserve que l'instructeur ait accompli au moins 150 heures d'instruction en vol.</p>

Qualification		Conditions de délivrance	Privilèges
CRI	MONO	<p>Le candidat doit justifier avoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) accompli au moins 300 heures de vol en tant que pilote d'avion ;</li> <li>2) accompli dans les 12 mois précédant la demande au moins 50 heures de vol sur le type ou la classe d'avions correspondants ;</li> <li>3) subi avec succès une épreuve d'aptitude sous la supervision d'un inspecteur de l'aéronautique civile ou d'un FIE désigné à cet effet par le DAC.</li> </ol>	<p>Dispenser l'instruction en vue de la délivrance d'une qualification de classe ou de type avions monopilotes monomoteurs (MONO) sous réserve d'être qualifié de façon appropriée.</p> <p><b>NB :</b> Avant que les privilèges de la qualification CRI-MONO ne soient étendus à un autre type ou une autre classe d'avions, le titulaire doit justifier avoir effectué, dans les 12 mois qui précèdent la demande, au moins 50 heures de vol sur avions de la classe ou du type correspondants et sous réserve de l'accord du DAC.</p>
	MULTI	<p>Le candidat doit justifier avoir:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) accompli au moins 500 heures de vol en tant que pilote d'avion ;</li> <li>2) accompli dans les 12 mois précédant la demande au moins 50 heures de vol en tant que pilote commandant de bord sur le type ou la classe d'avions correspondants ;</li> <li>3) suivi un cours CRI homologué comprenant au moins 5 heures d'instruction sur l'avion correspondant ou sur un simulateur de vol approuvé dispensée par un instructeur approuvé à cet effet ; et</li> <li>4) subi avec succès une épreuve d'aptitude sous la supervision d'un inspecteur de l'aéronautique civile ou d'un FIE désigné à cet effet par le DAC.</li> </ol>	<p>Dispenser l'instruction en vue de la délivrance d'une qualification de classe ou de type avions monopilotes multimoteurs (MULTI) sous réserve d'être qualifié de façon appropriée.</p> <p><b>NB :</b> Avant que les privilèges de la qualification CRI-MULTI ne soient étendus à un autre type ou une autre classe d'avions, le titulaire doit justifier avoir effectué, dans les 12 mois qui précèdent la demande, au moins 50 heures de vol sur avions de la classe ou du type correspondants et sous réserve de l'accord du DAC.</p>
IRI		<p>Le candidat doit justifier :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) être titulaire de la qualification FI/CPL ;</li> <li>2) avoir accompli au moins 300 heures en IFR en tant que pilote commandant de bord ;</li> <li>3) avoir suivi de manière complète et satisfaisante un cours IRI homologué, comprenant une instruction théorique et au minimum 10 heures d'instruction en vol sur avion dont 5 heures sur simulateur de vol ; et</li> <li>4) subi avec succès une épreuve d'aptitude sous la supervision d'un inspecteur de l'aéronautique civile ou d'un FIE désigné à cet effet par le DAC..</li> </ol>	<p>Dispenser l'instruction en vue de la délivrance de la qualification de vol aux instruments (IR).</p>

Qualification		Conditions de délivrance	Privilèges
TRI	TR	Le candidat doit justifier avoir : 1) suivi de manière complète et satisfaisante un cours TRI homologué ; 2) accompli au moins 3000 heures de vol dont 1500 heures en tant que pilote d'avions multipilotes; 3) effectué, dans les 12 mois qui précèdent la demande, au moins 30 étapes, comprenant des atterrissages et des décollages en tant que pilote-commandant de bord ou copilote, sur le type d'avion correspondant; et	Dispenser l'instruction : 1) en vue de la délivrance d'une qualification de type avions multipilotes; 2) relative à la formation requise pour le travail en équipage (MCC) 3) relative aux cours de rafraîchissement et à l'entraînement périodique en vue du maintien de compétence des pilotes ;  <b>NB :</b> Avant que les privilèges de la qualification TRI ne soient étendus à un autre type d'avion, le titulaire doit justifier avoir effectué, dans les 12 mois qui précèdent la demande, au moins 50 heures de vol sur avions du type correspondant et sous réserve de l'accord du DAC.
	CC	4) dispensé de façon satisfaisante, dans le cadre d'un programme complet de qualification de type et sous la surveillance d'un TRI désigné à cet effet par le DAC, une séance d'au moins 4 heures de simulateur du type d'avion correspondant et qui relève des responsabilités d'un TRI ; 5) subi avec succès une épreuve d'aptitude sous la supervision d'un inspecteur de l'aéronautique civile ou d'un FIE désigné à cet effet par le DAC.	
	ATPL	En plus des conditions ci-dessus, le candidat doit justifier : 6) être titulaire de la qualification TRI/TR-CC durant au moins la dernière année précédant la demande et au cours de laquelle il a dispensé au minimum l'instruction de deux stages de qualification de type.	
SFI	Le candidat doit justifier: 1) être ou avoir été titulaire d'une licence professionnelle de pilote; 2) avoir suivi de manière complète et satisfaisante la partie simulateur du programme de formation de qualification de type applicable ; 3) avoir effectué au moins 1500 heures de vol en tant que pilote d'avions multipilotes ; 4) avoir suivi de manière complète et satisfaisante un cours TRI homologué; 5) avoir dispensé de façon satisfaisante, dans le cadre d'un programme complet de qualification de type et sous la surveillance d'un TRI désigné à cet effet par le DAC, une séance d'au moins 4 heures de simulateur du type d'avion correspondant et qui relève des responsabilités d'un TRI.	Dispenser l'instruction : 1) en vol simulé sur un simulateur de vol en vue de la délivrance de la qualification de type correspondante ; 2) relative à la formation requise pour le travail en équipage (MCC).	

Qualification		Conditions de délivrance	Privilèges
FE	PPL	<p>Le candidat doit justifier :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) être titulaire de la qualification FI/PPL ;</li> <li>2) être titulaire de la licence marocaine de pilote professionnel ;</li> <li>3) avoir effectué au moins 1000 heures de vol en tant que pilote d'avions, dont au minimum 250 heures d'instruction en vol;</li> <li>4) avoir subi avec succès l'épreuve d'habilitation sous la supervision d'un inspecteur de l'aéronautique civile.</li> </ol>	Conduire l'épreuve d'aptitude en vue de la délivrance d'une licence de pilote privé (PPL).
	CPL	<p>Le candidat doit justifier :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) être titulaire de la qualification FI/CPL ;</li> <li>2) être titulaire de la licence qualification de vol aux instruments ;</li> <li>3) avoir effectué au moins 1500 heures de vol en tant que pilote d'avions, dont au minimum 250 heures d'instruction en vol;</li> <li>4) avoir subi avec succès l'épreuve d'habilitation sous la supervision d'un inspecteur de l'aéronautique civile.</li> </ol>	Conduire l'épreuve d'aptitude en vue de la délivrance d'une licence de pilote professionnel (CPL).
CRE	MONO	<p>Le candidat doit justifier :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) être titulaire de la qualification CRI/MONO ;</li> <li>2) être titulaire de la licence de pilote professionnel ;</li> <li>3) avoir effectué au moins 500 heures d'instruction en vol ;</li> <li>4) avoir subi avec succès l'épreuve d'habilitation sous la supervision d'un inspecteur de l'aéronautique civile.</li> </ol>	<p>Conduire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) l'épreuve d'aptitude en vue de la délivrance des qualifications de classe ou de type avions monopilotes monomoteurs (MONO);</li> <li>2) les contrôles de compétence en vue de la revalidation de ces qualifications.</li> </ol>
	MULTI	<p>Le candidat doit justifier :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) être titulaire de la qualification CRI/MULTI ;</li> <li>2) être titulaire de la licence de pilote professionnel ;</li> <li>3) avoir effectué au moins 800 heures d'instruction en vol dont au minimum 500 sur avions multimoteurs ;</li> <li>4) avoir subi avec succès l'épreuve d'habilitation sous la supervision d'un inspecteur de l'aéronautique civile.</li> </ol>	<p>Conduire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) l'épreuve d'aptitude en vue de la délivrance des qualifications de classe ou de type avions monopilotes multimoteurs (MULTI);</li> <li>2) les contrôles de compétence en vue de la revalidation de ces qualifications.</li> </ol>
IRE		<p>Le candidat doit justifier :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) être titulaire de la qualification IRI ;</li> <li>2) avoir effectué au moins 800 heures d'instruction en vol dont au minimum 500 heures en IFR ;</li> <li>3) avoir subi avec succès l'épreuve d'habilitation sous la supervision d'un inspecteur de l'aéronautique civile.</li> </ol>	<p>Conduire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) l'épreuve d'aptitude en vue de la délivrance de la qualification de vol aux instruments (IR) ;</li> <li>2) les contrôles de compétence en vue de la revalidation de cette qualification,</li> </ol>

Qualification		Conditions de délivrance	Privilèges
TRE	TR	Le candidat doit justifier : 1) être titulaire de la qualification TRI correspondante ; 2) avoir effectué au moins 1000 heures d'instruction en vol ; 3) avoir subi avec succès l'épreuve d'habilitation sous la supervision d'un inspecteur de l'aéronautique civile.	Conduire : 1) l'épreuve d'aptitude en vue de la délivrance des qualifications de type avions multipilotes ; 2) les contrôles de compétence en vue de la revalidation de ces qualifications ;
	CC		En plus des privilèges ci dessus, conduire : 3) les contrôles sanctionnant les cours de rafraîchissement et l'entraînement périodique en vue du maintien de compétence des pilotes ; 4) les contrôles de compétence en vue de la revalidation de la qualification de vol aux instruments ;
	ATPL	En plus des conditions ci-dessus justifier : 4) avoir effectué au moins 500 heures d'instruction en vol en vue de la délivrance de la licence de pilote de ligne ; 5) être titulaire de l'autorisation l'habilitant à exercer les privilèges d'IRE et avoir conduit dans les 12 mois précédant la demande au moins trois épreuves d'aptitude pour la délivrance de la qualification de vols aux instruments.	En plus des privilèges ci-dessus, conduire : 5) l'épreuve d'aptitude en vue de la délivrance de la licence de pilote de ligne (ATPL) ;
FIE	Le candidat doit justifier être titulaire de l'autorisation l'habilitant à exercer les privilèges de TRE/ATPL ;  <b>NB :</b> l'autorisation de FIE est octroyée aux inspecteurs de l'aéronautique civile et à d'autres postulants si le besoin est justifié.	Conduire : 1) l'épreuve d'aptitude en vue de la délivrance des qualifications d'instructeur; 2) les contrôles de compétence en vue de la revalidation de ces qualifications.	

**TABLEAU RELATIF AUX CONDITIONS DE REVALIDATION ET DE RENOUVELLEMENT  
DES QUALIFICATIONS D'INSTRUCTEURS ET DES FONCTIONS D'EXAMINATEURS ASSOCIEES**

<b>Qualification</b>		<b>Revalidation</b>	<b>Renouvellement en cas d'expiration</b>
<b>FI</b>	<b>PPL</b>	Le candidat doit justifier, dans les 12 mois précédant la date d'expiration de la qualification, avoir effectué au moins 30 heures d'instruction en tant que FI.	Le candidat doit satisfaire aux conditions de délivrance.
	<b>CPL</b>	Le titulaire doit justifier avoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au cours des 12 derniers mois précédant la date d'expiration de la qualification, dispensé au moins 30 heures d'instruction en tant que FI/CPL ; ou</li> <li>- suivi un cours de recyclage FI/CPL acceptable par le DAC.</li> </ul>	Le candidat doit justifier, dans les 12 mois précédant la demande, avoir : <ol style="list-style-type: none"> <li>1) suivi un cours de recyclage FI/CPL acceptable par le DAC,</li> <li>2) subi avec succès l'épreuve d'aptitude sous la supervision d'un inspecteur de l'aéronautique civile ou d'un FIE désigné à cet effet par le DAC.</li> </ol>
<b>CRI</b>	<b>MONO</b>	Le candidat doit justifier, dans les 12 mois précédant la date d'expiration de la qualification, avoir effectué au moins 30 heures d'instruction en tant que CRI/MONO.	Le candidat doit satisfaire aux conditions de délivrance.
	<b>MULTI</b>	Le titulaire doit justifier avoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au cours des 12 derniers mois précédant la date d'expiration de la qualification, dispensé au moins 50 heures d'instruction en tant que CRI/MULTI ; ou</li> <li>- suivi un cours de recyclage CRI/MULTI acceptable par le DAC.</li> </ul>	Le candidat doit justifier, dans les 12 mois précédant la demande, avoir : <ol style="list-style-type: none"> <li>1) suivi un cours de recyclage CRI/MULTI acceptable par le DAC ;</li> <li>2) subi avec succès l'épreuve d'aptitude sous la supervision d'un inspecteur de l'aéronautique civile ou d'un FIE désigné à cet effet par le DAC.</li> </ol>
<b>IRI</b>		Le titulaire doit justifier avoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au cours des 12 derniers mois précédant la date d'expiration de la qualification, dispensé au moins 50 heures d'instruction en tant que IRI ; ou</li> <li>- suivi un cours de recyclage IRI acceptable par le DAC.</li> </ul>	Le candidat doit justifier, dans les 12 mois précédant la demande, avoir : <ol style="list-style-type: none"> <li>1) suivi un cours de recyclage IRI acceptable par le DAC ;</li> <li>2) subi avec succès l'épreuve d'aptitude sous la supervision d'un inspecteur de l'aéronautique civile ou d'un FIE désigné à cet effet par le DAC.</li> </ol>

Qualification		Revalidation	Renouvellement en cas d'expiration
TRI	TR	Le titulaire doit justifier avoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au cours des 12 derniers mois précédant la date d'expiration de la qualification, dispensé au moins 100 heures d'instruction en tant que TRI; ou</li> <li>- suivi un cours de recyclage TRI acceptable par le DAC.</li> </ul>	Le candidat doit satisfaire aux conditions de délivrance.
	CC		
	ATPL		
SFI		Le titulaire doit justifier avoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au cours des 12 derniers mois précédant la date d'expiration de la qualification, dispensé une séance de simulateur d'au moins 4 heures d'un programme complet de qualification de type ; ou</li> <li>- suivi un cours de recyclage TRI acceptable par le DAC.</li> </ul>	Le candidat doit satisfaire aux conditions de délivrance.
FE	Justifier, chaque année de la période de validité de l'autorisation, avoir effectué au minimum deux épreuves d'aptitude pour la délivrance de la licence et/ou qualifications associées dans les limites des privilèges octroyés.	Sur demande à nouveau adressée à la Direction de l'aéronautique civile.	
CRE			
IRE			
TRE			
FIE			